



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

General Conference
34th session, Paris 2007
Information document

Conférence générale
34^e session, Paris 2007
Document d'information

inf

34 C/INF.1
10 juillet 2007
Original français

INVITATIONS À LA 34^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

I. ÉTATS

A. États membres et Membres associés de l'UNESCO

1. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale, les États membres et les Membres associés de l'Organisation sont avisés par le Directeur général que la 34^e session de la Conférence générale s'ouvrira à Paris, au Siège de l'UNESCO, le mardi 16 octobre 2007. Il est prévu qu'elle terminera ses travaux le samedi 3 novembre 2007. Sera avisé également par le Directeur général tout État qui deviendra membre de l'UNESCO en déposant un instrument d'acceptation de l'Acte constitutif et en le signant avant la 34^e session.

(a) États membres invités

Afghanistan	Bhoutan
Afrique du Sud	Bolivie
Albanie	Bosnie-Herzégovine
Algérie	Botswana
Allemagne	Brésil
Andorre	Brunéi Darussalam
Angola	Bulgarie
Antigua-et-Barbuda	Burkina Faso
Arabie saoudite	Burundi
Argentine	Cambodge
Arménie	Cameroun
Australie	Canada
Autriche	Cap-Vert
Azerbaïdjan	Chili
Bahamas	Chine
Bahreïn	Chypre
Bangladesh	Colombie
Barbade	Comores
Bélarus	Congo
Belgique	Costa Rica
Belize	Côte d'Ivoire
Bénin	

Croatie	Japon
Cuba	Jordanie
Danemark	Kazakhstan
Djibouti	Kenya
Dominique	Kirghizistan
Égypte	Kiribati
El Salvador	Koweït
Émirats Arabes Unis	Lesotho
Équateur	Lettonie
Érythrée	Liban
Espagne	Libéria
Estonie	Lituanie
États-Unis d'Amérique	Luxembourg
Éthiopie	Madagascar
ex-République yougoslave de Macédoine	Malaisie
Fédération de Russie	Malawi
Fidji	Maldives
Finlande	Mali
France	Malte
Gabon	Maroc
Gambie	Maurice
Géorgie	Mauritanie
Ghana	Mexique
Grèce	Micronésie (États fédérés de)
Grenade	Monaco
Guatemala	Mongolie
Guinée	Monténégro
Guinée-Bissau	Mozambique
Guinée équatoriale	Myanmar
Guyana	Namibie
Haïti	Nauru
Honduras	Népal
Hongrie	Nicaragua
Îles Cook	Niger
Îles Marshall	Nigéria
Îles Salomon	Nioué
Inde	Norvège
Indonésie	Nouvelle-Zélande
Iraq	Oman
Iran (République islamique d')	Ouganda
Irlande	Ouzbékistan
Islande	Pakistan
Israël	Palaos
Italie	Panama
Jamahiriya arabe libyenne	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Jamaïque	Paraguay
Pays-Bas	Qatar
Pérou	République arabe syrienne
Philippines	République centrafricaine
Pologne	République de Corée
Portugal	République de Moldova

République démocratique du Congo	Sri Lanka
République démocratique populaire lao	Suède
République dominicaine	Suisse
République populaire démocratique de Corée	Suriname
République tchèque	Swaziland
République-Unie de Tanzanie	Tadjikistan
Roumanie	Tchad
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Thaïlande
Rwanda	Timor-Leste
Saint-Kitts-et-Nevis	Togo
Saint-Marin	Tonga
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Trinité-et-Tobago
Sainte-Lucie	Tunisie
Samoa	Turkménistan
Sao Tomé-et-Principe	Turquie
Sénégal	Tuvalu
Serbie	Ukraine
Seychelles	Uruguay
Sierra Leone	Vanuatu
Slovaquie	Venezuela (République Bolivarienne du)
Slovénie	Viet Nam
Somalie	Yémen
Soudan	Zambie
	Zimbabwe

(b) Membres associés invités

Antilles néerlandaises
Aruba
Îles Caïmanes
Îles Vierges britanniques
Macao (Chine)
Tokélaou

B. États non membres invités

2. Conformément à l'article 6, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale et compte tenu des résolutions pertinentes de la Conférence générale à sa 24^e session, les États énumérés ci-après, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, sont invités à envoyer des observateurs, conformément à la décision 176 EX/36, prise par le Conseil exécutif lors de sa 176^e session :

Liechtenstein
Saint-Siège
Singapour

II. PALESTINE

3. Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement intérieur de la Conférence générale, et en application de la décision 176 EX/36, prise par le Conseil exécutif lors de sa 176^e session, la Palestine est invitée à envoyer des observateurs à la 34^e session de la Conférence générale.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Organisation des Nations Unies, et organismes, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies

4. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général avisera les organisations ci-après de la convocation de la session et les invitera à y envoyer des représentants :

(a) Organisation des Nations Unies, organismes et programmes

Organisation des Nations Unies
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
Université des Nations Unies (UNU)
Programme alimentaire mondial (PAM)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (UNCCD)
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

(b) Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Union postale universelle (UPU)
Union internationale des télécommunications (UIT)
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
 Organisation mondiale du commerce (OMC)
 Organisation mondiale du tourisme (OMT)

B. Organisations intergouvernementales

5. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, du Règlement intérieur, le Directeur général avise les organisations ci-après et les invite à envoyer des observateurs :

(a) Les organisations intergouvernementales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque aux organes directeurs¹

Administration conjointe de la culture et des arts turcs (TURKSOY)
 Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
 Organisation internationale de la Francophonie
 Banque africaine de développement (BAfD)
 Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)
 Banque interaméricaine de développement (BID)
 Banque islamique de développement (BIsD)
 Bureau arabe de l'éducation pour les États du Golfe (ABEGS)
 Bureau international des poids et mesures (BIPM)
 Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social (CAFRADES)
 Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides (ACSAD)
 Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)
 Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB)
 Centre d'information et de documentation des États du Golfe (GSIDC)
 Centre du patrimoine populaire des pays arabes du Golfe
 Centre de recherches sur les traditions orales et les langues nationales africaines en Afrique orientale (EACROTANAL)
 Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (ICIPE)
 Centre international des civilisations bantu (CICIBA)
 Centre international de promotion des entreprises (CIPE)
 Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)
 Centre latino-américain de physique (CLAF)
 Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)
 Commission des Communautés européennes (CCE)
 Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (SOPAC)
 Commonwealth of Learning (COL)
 Communauté de l'Afrique orientale (CAO)
 Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
 Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
 Communauté économique et monétaire ouest-africaine (CEMAC)
 Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)
 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
 Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)
 Communauté des pays de langue portugaise (CPLP)
 Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN)
 Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFESJES)
 Conseil de l'Europe (CE)

¹ Le Directeur général invitera également toute organisation intergouvernementale avec laquelle il pourrait être autorisé à conclure un accord par le Conseil exécutif à sa 177^e session.

Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique (CREAA)
Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA)
Coordination éducative et culturelle centraméricaine (CECC)
Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO)
Fédération arabe pour l'enseignement technique (FAET)
Fédération des conseils arabes de la recherche scientifique (FASRC)
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP)
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Institut italo-latino-américain (IILA)
International Centre for Agriculture and the Biosciences (CAB International)
Institut unifié de recherches nucléaires (JINR)
Ligue des États arabes (LEA)
Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
Organisation arabe pour le développement agricole (OADA)
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe (GOIC)
Organisation de coopération économique (ECO)
Organisation de la Conférence islamique (OCI)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation des États américains (OEA)
Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)
Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI)
Organisation des ministres de l'éducation des pays du Sud-Est asiatique (OMEASE)
Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO)
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)
Organisation internationale de métrologie légale (OIML)
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)
Organisation mondiale des douanes (OMD)
Parlement amazonien
Parlement andin
Parlement centraméricain (PARLACEN)
Parlement latino-américain (PARLATINO)
Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement
des Nations Unies (AGFUND)
Secrétariat de la communauté des Caraïbes (CARICOM)
Secrétariat des pays du Commonwealth
Secrétariat exécutif de la Convention Andrés Bello (SECAB)
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique Sud (CPS)
Société intergouvernementale de télévision et radio (ITRC MIR)
Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)
Union de radiodiffusion des États arabes (ASBU)
Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)
Union latine (UL)
Union panafricaine des télécommunications (UPAT)
Université pour la paix (UPAX)

(b) Autres organisations intergouvernementales

Agence spatiale européenne (ESA)
Organisation interparlementaire de l'ASEAN (AIPO)
Assemblée parlementaire de l'organisation pour la sécurité et la
coopération en Europe (OSCE PA)

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
 Association des États de la Caraïbe (AEC)
 Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC)
 Association parlementaire du Commonwealth (CPA)
 Banque asiatique de développement (BAsD)
 Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE)
 Banque de développement des Caraïbes (CDB)
 Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
 Centre international d'études pour la conservation et la restauration
 des biens culturels (ICCROM)
 Centre régional africain de conception et de fabrication techniques (CRACFT)
 Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine
 et dans les Caraïbes (CERLALC)
 Chambre islamique de commerce et d'industrie (ICCI)
 Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT)
 Commission du Danube (CD)
 Commission de l'océan Indien (COI)
 Commission interaméricaine des femmes (CIF)
 Commission internationale pour l'exploration scientifique
 de la mer Méditerranée (CIESM)
 Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS)
 Communauté andine (CAN)
 Communauté des États indépendants (CEI)
 Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)
 Conseil des États de la mer Baltique (CEMB)
 Conseil de l'Accord de Cartagena (JUNAC)
 Conseil de l'unité économique arabe (CUEA)
 Conseil des Caraïbes pour la science et la technologie (CCST)
 Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)
 Conseil nordique (NC)
 Coordinating Committee for Coastal and Offshore Geoscience Programmes
 in East and Southeast Asia (CCOP)
 Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)
 Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)
 Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC Fund)
 Institut africain d'informatique (IAI)
 Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)
 Institut interaméricain de l'enfant (IIN)
 Institut international de la démocratie et l'assistance électorale (IDEA)
 Institut international du froid (IIF)
 Institut latino-américain de communication éducative (ILCE)
 Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)
 Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale (AARRO)
 Organisation arabe du travail (OAT)
 Organisation arabe de communication par satellites (ARABSAT)
 Organisation arabe pour le développement industriel
 et les industries extractives (AIDMO)
 Organisation arabe pour le développement administratif (ARADO)
 Organisation consultive juridique Afrique-Asie (AALCO)
 Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)
 Organisation hydrographique internationale (OHI)
 Organisation internationale pour les migrations (OIM)
 Organisation internationale de normalisation (ISO)
 Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT)
 Organisation internationale des télécommunications mobiles par satellites (INMARSAT)
 Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK)

Organisation latino-américaine d'énergie (OLADE)
Organisation panaméricaine de la santé (OPS)
Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN)
Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)
Parlement européen (PE)
Plan Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique
Programme régional océanien de l'environnement (PROE)
Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
Secretaría de Cooperación Iberoamericana (SECIB)
Secrétariat du Forum
Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA)
Union arabe des télécommunications (ATU)
Union du Maghreb arabe (UMA)
Union interparlementaire arabe (UIPA)
Union postale arabe (UPA)
Université du Pacifique Sud (USP)

(c) Organisations ayant un statut d'observateur

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
L'Ordre souverain de Malte

C. Organisations internationales non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires

6. Conformément aux dispositions de l'Article IV paragraphe 14 de l'Acte Constitutif, et de l'article 6, paragraphe 7, du Règlement intérieur ainsi que de l'article I.8.1 des "Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales", le Directeur général avisera les organisations entretenant des relations formelles avec l'Organisation et les invitera à envoyer des observateurs.

7. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, à l'article II.4.1(b) des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, à l'article IV, alinéa 2, des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et autres institutions similaires, le Directeur général avisera les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles avec l'Organisation ainsi que les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'Organisation, des dispositions pertinentes concernant leur participation à la Conférence générale en tant qu'observateurs et les priera de l'informer, au plus tard un mois avant l'ouverture de la session, des points de l'ordre du jour à l'examen desquels leurs représentants désireraient participer.

D. Autres organisations internationales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque

Assemblée parlementaire de la francophonie (APF)
Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU)
Union interparlementaire

8. Au cas où d'autres organisations internationales non gouvernementales ou semi-gouvernementales solliciteraient l'admission, conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, d'observateurs à la 34^e session de la Conférence générale, leur demande sera portée à la connaissance du Conseil exécutif à sa 177^e session.